

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

| CONSEILLERS | |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| de présents | 13 |
| de votants | 15 |

Séance du : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les cinq juns à 18h30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

| DATE | |
|----------------|------------|
| de convocation | 29/05/2026 |
| d'affichage | 29/05/2026 |

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

| Adoptée : | | |
|-----------|--------|-------|
| Pour | Contre | Abst. |
| 15 | 0 | 0 |

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

N°2026-06-05/18

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L2123-12 de ce dernier qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il rappelle que le conseil municipal doit dans les 3 mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération :

DECIDE

- ✓ **D'ADOPTER** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 000€,
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** la formation des élus selon les principes suivants :
 - Agrément des organismes de formations,
 - Répartitions des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ✓ **DE DECIDER** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.



Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le maire Guillaume MASSON :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Maire de CHARMOY,
Guillaume MASSON



A handwritten signature in black ink, written over the official seal. The signature is stylized and appears to read 'Guillaume Masson'.